

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 février 2003
Français
Original: arabe/ espagnol/français

**Rapport présenté par le Secrétaire général en application
de la résolution 1456 (2003)****Additif****Réponses des membres du Conseil de sécurité****Réponse du Représentant permanent du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies
à la requête présentée par le Secrétaire général
en application du paragraphe 12 de la déclaration
figurant en annexe à la résolution 1456 (2003)**

[Original : espagnol]

En réponse à votre lettre du 31 janvier, dans laquelle vous sollicitez des observations ou des réponses aux propositions formulées au cours de la séance que le Conseil de sécurité réuni au niveau ministériel a consacrée, le 20 janvier, à la lutte contre le terrorisme, j'ai l'honneur de vous informer que le Chili estime tout d'abord que l'action collective de la communauté internationale constitue un élément essentiel de toute stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme. En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, nous estimons qu'il devrait désormais axer ses travaux sur les trois domaines ci-après :

- Le Groupe d'experts du Comité devrait élaborer un projet de plan de travail assorti de mesures opérationnelles adaptées aux différentes réalités des pays et des régions, afin de mieux répartir l'assistance technique nécessaire à la pleine application de la résolution 1373 (2001).
- La participation des organisations internationales, en particulier de celles qui ont des connaissances spécialisées dans des domaines intéressant la lutte contre le terrorisme, revêt une importance considérable lorsqu'il s'agit de fixer les objectifs et les priorités d'une action à l'échelle mondiale. À cet égard, nous proposons la création d'un organisme de coordination interinstitutions qui générerait des activités et des programmes sectoriels. La coordination doit également englober les divers comités du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme.
- Une conception intégrée de la lutte contre le terrorisme doit inclure les organisations régionales et sous-régionales. Le Comité contre le terrorisme a



commencé, dans ce domaine, à mettre en oeuvre des programmes qu'il convient de développer.

Comme vous, nous pensons que le terrorisme est une menace qui appelle une réponse mondiale; que l'ONU doit jouer un rôle de plus en plus important dans la dissuasion d'éventuels terroristes; que le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme doit continuer à jouer un rôle clef dans ce domaine; qu'il faut déployer les efforts accrus pour garantir l'universalité, la vérification et la pleine application des grands traités relatifs aux armes de destruction massive; que toute réduction de la liberté ou de l'état de droit dans un pays constitue une victoire pour les terroristes; qu'il est tout aussi impératif d'essayer d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies; et que, dans la mesure où l'Organisation l'emportera dans sa lutte contre la pauvreté, l'injustice, la souffrance et la guerre, elle aidera à éliminer des conditions dans lesquelles ceux qui commettent des actes de terrorisme voient autant de justifications.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Juan Gabriel Valdés

**Réponse du Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
à la requête présentée par le Secrétaire général
en application du paragraphe 12 de la déclaration
figurant en annexe à la résolution 1456 (2003)**

[Original : français]

Comme vous le savez, la France a pris l'initiative, lors de sa présidence du Conseil de sécurité en janvier dernier, d'organiser une réunion du Conseil de sécurité au niveau ministériel consacrée à la lutte contre le terrorisme.

Cette réunion avait, aux yeux de la présidence française, deux objectifs principaux : renforcer la mobilisation de la communauté internationale en donnant une nouvelle impulsion politique à la lutte contre le terrorisme et lancer de nouveaux axes de réflexion sur les moyens de développer le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour combattre plus efficacement le fléau du terrorisme.

Dans son intervention, le Ministre français des affaires étrangères, Dominique de Villepin, a formulé plusieurs propositions, en particulier celle de la création, au sein de l'Organisation des Nations Unies, d'un fonds de coopération et d'assistance en matière de lutte contre le terrorisme.

Dans la perspective du suivi, notamment sur la base du rapport que le Conseil de sécurité vous a demandé, par sa résolution 1456 (2003), de soumettre, de cette réunion ministérielle du Conseil du 20 janvier dernier, je vous fais parvenir ci-joint, à la demande de mon gouvernement, un aide-mémoire précisant la proposition de création d'un tel fonds faite par M. de Villepin.

(Signé) Jean-Marc de La Sablière

* * *

**Aide-mémoire concernant la proposition française de création, au sein de
l'Organisation des Nations Unies, d'un fonds de coopération et d'assistance en
matière de lutte contre le terrorisme**

Face à la menace grave et universelle que continue de représenter le terrorisme, la France a pris l'initiative d'organiser, à la faveur de sa présidence du Conseil de sécurité en janvier dernier, une réunion au niveau ministériel du Conseil sur la lutte contre le terrorisme.

En organisant cette réunion, notre objectif était double : 1) renforcer la mobilisation de la communauté internationale en donnant une nouvelle impulsion politique à la lutte contre le terrorisme, et 2) lancer de nouveaux axes de réflexion sur les moyens de développer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme.

Dans cette optique, la France a présenté plusieurs propositions, notamment la création d'un fonds de coopération et d'assistance au sein de l'ONU.

Objectifs de ce fonds

- Objectif général : renforcer l'assistance technique fournie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en sus de l'assistance apportée par d'autres entités, impliquer davantage les pays en développement, associer les institutions financières internationales.
- Mission : soutien de l'assistance technique, bilatérale et multilatérale, dans le domaine du renforcement des législations et des institutions chargées de la lutte contre le terrorisme, conformément aux priorités dégagées par le Comité contre le terrorisme (CCT). Il viendrait en appui de l'action du CCT.

Organisation du fonds

- Fonds spécifique des Nations Unies.
- Doté d'un secrétariat dirigé par un directeur exécutif nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, après consultation du Comité contre le terrorisme et des organismes issus des accords de Bretton Woods.
- Créé par une résolution de l'Assemblée générale et placé sous l'autorité de cette dernière.
- Financement assuré grâce aux contributions volontaires des États Membres. Selon des modalités à définir, une participation financière, voire une association institutionnelle des donateurs multilatéraux (notamment des organismes issus des accords de Bretton Woods) au fonds pourrait être envisagée. Ce fonds ne réaliserait pas lui-même ses programmes : il les financerait mais en confierait l'exécution soit aux pays eux-mêmes, soit à d'autres institutions multilatérales.

**Réponse de la République arabe syrienne à la requête présentée
par le Secrétaire général en application du paragraphe 12
de la déclaration figurant en annexe à la résolution 1456 (2003)**

[Original : arabe]

La Mission permanente de la République arabe syrienne présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, et se référant à la note du Secrétaire général en date du 31 janvier 2003, demande que soient inclus dans le rapport qu'il présentera conformément au paragraphe 12 de la déclaration figurant en annexe à la résolution 1456 (2003) les éléments suivants :

1. La Syrie met de nouveau l'accent sur l'initiative qu'elle a lancée il y a plus de 20 ans en vue de la tenue sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale visant à définir le terrorisme et à établir une distinction entre celui-ci et la lutte des peuples contre une occupation étrangère.

2. La Syrie réaffirme le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer pour mobiliser tous les États Membres afin de lutter contre le terrorisme international et elle demande instamment le plein respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international et le droit international humanitaire, en vue de lutter contre le terrorisme sans pour autant sacrifier les principes juridiques et les libertés fondamentales sous prétexte de lutter contre celui-ci.

3. La Syrie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et demande que l'on étudie sérieusement les causes et les racines du terrorisme afin que cette question ne soit pas traitée de manière superficielle ou temporaire.

4. La Syrie réaffirme qu'elle refuse catégoriquement toute tentative visant à établir un lien entre une religion donnée et le terrorisme, et affirme que le terrorisme n'est ni une croyance, ni une culture, ni une religion, conformément aux conventions internationales, aux textes de loi relatifs aux droits de l'homme et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

5. La Syrie souligne le danger que représente la conjonction du terrorisme et des armes de destruction massive, et exhorte la communauté internationale à oeuvrer en vue de lutter contre les deux conjointement, et à ce propos demande instamment la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, sans faire d'exception pour quelque État que ce soit, conformément aux résolutions internationales légitimes relatives à cette question et sans que soient appliqués de doubles critères.

6. La Syrie réaffirme que l'occupation d'un pays est la forme ultime du terrorisme et demande instamment à la communauté internationale d'oeuvrer en vue de trouver une solution juste, complète et permanente au conflit arabo-israélien, de manière à contribuer de façon effective aux efforts déployés pour lutter contre le terrorisme international.

7. La Syrie demande à la communauté internationale de tout mettre en oeuvre pour inclure une définition du terrorisme et des actes de terrorisme dans le projet de convention globale contre le terrorisme, conformément à ce que les États de l'Organisation de la Conférence islamique ont proposé, et affirme parallèlement

qu'il est possible de régler les difficultés relatives à ce projet de convention et au projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire non encore réglées, la plus importante étant l'exemption des forces militaires des États du champ d'application de ces conventions, afin que celles-ci ne servent pas de code au terrorisme d'État.
